



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service des Procédures Environnementales**

**Arrêté du 13 JUL. 2022**

**Office public de l'habitat AQUITANIS**

**Prorogation des effets de la Déclaration d'Utilité Publique des travaux nécessaires à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté multi-site de recomposition du Centre-Ville de Biganos, Quartier Facture**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L.121-5 relatif à la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2017 déclarant d'utilité publique, au profit de l'Office public de l'Habitat AQUITANIS, les travaux de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté multi-site de recomposition du centre-ville de Biganos, Quartier Facture ;

**VU** la lettre du 16 mai 2022 par laquelle le Directeur de l'Aménagement urbain de l'Office public de l'Habitat AQUITANIS demande à la Préfète de la Gironde de proroger les effets de la déclaration d'utilité publique susvisée afin de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté multi-site de recomposition du centre-ville de Biganos et atteste de la non modification du projet ;

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence de circonstances nouvelles, cette prorogation peut être accordée sans nouvelle enquête préalable et qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des parcelles nécessaires à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté multi-site de recomposition du centre-ville de Biganos n'a pu être acquis dans le délai imparti par la déclaration d'utilité publique, dont les effets expireront le 8 décembre 2022 ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde.

## ARRÊTE

**Article premier** - Est reportée au 8 décembre 2027 la date d'expiration de la déclaration d'utilité publique relative au projet susvisé.


**Article 2** – Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois, à compter de sa notification aux propriétaires concernés.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Article 3** - Le Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur de l'Aménagement Urbain d'Aquitanis, le Maire de Biganos sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde et affiché sur le territoire de la commune de Biganos.

Bordeaux, le 13 JUL. 2022

La Préfète

  
Pour la préfète,  
La sous-préfète directrice de cabinet,

Delphine BALSÀ